



Règlement Bourse aux oiseaux de l'ANAO

Samedi 7 et Dimanche 8 Décembre 2024

Espace des Bruyères rue Anne de Bretagne 44810 HÉRIC



Exigence sanitaire : Les oiseaux doivent parvenir d'un département qui n'est pas soumis pour des raisons sanitaires à des restrictions au titre de la maladie de Newcastle et de l'influenza aviaire.

ARTICLE 1 - La bourse est ouverte à tous les éleveurs quelque que soit leur appartenance de société, de club technique, de fédération ou non.

ARTICLE 2 - Législation : Aucun oiseau cité dans les arrêtés du 10 Août 2004 modifiés, en Annexe 1, en annexe A du règlement CE 338/97 et de la modalité d'application CE 1809 / 2001, ne sera accepté sans copie des pièces justificatives définies par les lois et décrets en vigueur (Attestation préfectorale d'autorisation de détention et copie du certificat de capacité pour les autres, etc...). Aucun oiseau nécessitant une attestation de cession obligatoire ne pourra être cédé sans les documents fournis par l'éleveur. En cas d'anomalie sur les documents, la responsabilité de l'A.N.A.O. ne pourra être engagée. Les oiseaux restant la propriété de l'éleveur, en aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du non-respect de la législation et des règlements en vigueur pour les éleveurs.

ARTICLE 3 - Chaque participant devra être muni de l'attestation de provenance de la DDPP de son département qu'il devra présenter à son arrivée (validité de 10 jours).

Le prix de vente des oiseaux devra figurer clairement sur la cage avec le nom usuel de l'oiseau.

Les prix de vente sont libres.

ARTICLE 4 - Les exposants se verront attribuer un numéro d'emplacement en fonction de l'ordre d'arrivée de l'inscription.

ARTICLE 5 - Tout éleveur par son inscription, s'engage à respecter ce règlement sans réserve.

ARTICLE 6 - Le droit d'inscription est comme suit : Forfait de 5€ le mètre linéaire pour les 2 jours.

La participation à la bourse donne droit d'entrée à l'exposition pour l'éleveur participant.

ARTICLE 7 - Les cages sont fournies par l'exposant qui assurera lui-même la vente de ses oiseaux. Les cages sales ou surchargées seront refusées.

ARTICLE 8 - La réception des oiseaux se fera le samedi 7 ou le dimanche 8 décembre de 7h30 à 9h00.

L'ouverture du public le samedi 7 et dimanche 8 sera de 9h00 à 17h30 sans interruption. Les exposants devront s'adresser obligatoirement au secrétariat afin de se faire attribuer leur emplacement et régler le droit d'inscription.

ARTICLE 9 - Aucun oiseau ne pourra être introduit dans la salle après 9h00 le samedi ou dimanche sans accord de l'organisateur.

ARTICLE 10 - Afin d'éviter la diffusion de maladies réputées contagieuses, les volailles (poules, pigeons, canards, pintades, etc...) ne seront pas admises à notre bourse.

ARTICLE 11 - Le bulletin de participation ci-joint dûment rempli par l'exposant devra parvenir soit par courrier soit par mail à :

**PONIARD Marc
1 allée des îles Marquises
44300 Nantes**

Mail : marc.poniard@free.fr

Tél : 06 48 12 51 65

En fonction des places disponibles, une inscription sur place reste possible le samedi matin ou le dimanche matin.

L'ANAO ne pourra être tenue responsable des différents ou conflits pouvant survenir à la suite des transactions faites au sein de cette bourse.

Elle ne pourra être tenue responsable du non-respect des législations, règlement en vigueur de la part des éleveurs à la bourse.